

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 4 Juillet 2014

L' an deux mil quatorze et le quatre Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CULPIN Delphine, GALLOT Cécile, OSTER Béatrice, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Absents excusés : Mmes PAPILLON Madeleine, CHARTIER Sylvie, MERCIER Nadine, MM. BREBION Patrice, GUET Patrick

Procurations : M. BREBION Patrice à M. RATINEAU William
Mme CHARTIER Sylvie à M. ROBIL Jarno
M. GUET Patrick à M. PLOUSEAU François
Mme MERCIER Nadine à M. LEONARD Jérôme

Jérôme LEONARD a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 26 Juin 2014

Date d'affichage : 8 Juillet 2014

SOMMAIRE

- *CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES*
- *AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT*
- *MISE EN OEUVRE POLITIQUE DE REGULATION A LA BIBLIOTHEQUE*
- *FREQUENCE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES*
- *ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE CANIN*
- *ELABORATION SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE LA VALLEE DU LOIR (SCoT)*
- *NOMINATION REPRESENTANT ECOLE DE MUSIQUE CANTONALE DES 4 LYRES*
- *CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL ACCUEIL A L'OFFICE DU TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR*

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014

Réf : 2014-064 - Objet : CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES

Le conseil municipal **DECIDE** qu'un contrôle de conformité du branchement d'eaux usées sera obligatoire dans le cadre de la vente d'un bien immobilier.

Ce contrôle est obligatoire sur la commune de LE GRAND-LUCÉ. Le contrôle est effectué par le fermier "eaux usées", société exploitante du réseau d'assainissement.

L'objectif de ce contrôle est de vérifier la conformité du branchement EU de la partie privative à la partie communale.

L'acquéreur et le vendeur doivent être informés de cette procédure et de ses coûts, avant de signer un compromis de vente.

La procédure de contrôle est la suivante :

Le Notaire doit contacter le fermier "eaux usées" pour demander le contrôle du branchement d'eaux usées.

En cas de non-conformité, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour se mettre en conformité.

Passé ce délai de 6 mois, le propriétaire de l'habitation se verra appliquée une pénalité d'assainissement égale au montant TTC de la redevance d'assainissement qui aurait été acquittée majorée de 100 % de la part de la collectivité. Cette pénalité sera basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble.

Le délai de réalisation et les sanctions prévues sont valables pour tout contrôle de conformité, même si le contrôle est réalisé hors vente.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-065 - Objet : AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT
EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de la signature du contrat d'affermage pour le service assainissement, il avait été convenu par convention tripartite (SAUR, Communauté de communes de Lucé et la commune du Grand-Lucé) que la facturation de la part assainissement serait réalisée par la Communauté de communes de Lucé sur la facture d'eau.

Au vu des nombreux impayés et du fait que la communauté de communes n'est pas

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014

compétente pour gérer le contentieux assainissement, la commission assainissement s'est réunie à plusieurs reprises avec les représentants de la SAUR afin de mettre en oeuvre une politique de recouvrement.

Il a donc été décidé que la SAUR reprenne la facturation directe du service assainissement, ce qui laissera plus de visibilité sur le recouvrement.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir d'une part, un avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service assainissement collectif visé le 18 janvier 2013 en Sous-Préfecture de la Flèche et d'autre part, un avenant n° 1 à la convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement par la communauté de communes pour le compte de Saur signée le 19 avril 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la facturation du service assainissement collectif sera effectuée par la SAUR,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-066 - Objet : MISE EN OEUVRE POLITIQUE DE REGULATION A LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régularisation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale ; savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés sont détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposées à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, écoles, centres sociaux...) ou mis à

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014

disposition des usagers gratuitement ou à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque à l'occasion des statistiques, précisant le nombre de documents éliminés.

DESIGNE Mme LOPEZ Luce, responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus

AUTORISE Mme LOPEZ Luce à signer les procès-verbaux d'élimination.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-067 - Objet : FREQUENCE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'actuel marché de collecte des ordures ménagère résiduelles (OMR) et de la collecte sélective arrive à son terme au 31 mars 2015.

Le SMIRGEOMES prépare actuellement l'appel d'offre à son renouvellement et a établi une étude sur le comportement des usagers et le déroulement de la collecte.

Depuis 2009, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire a fortement évolué. En 2011, la redevance incitative a été progressivement mise en place, puis l'extension des consignes de tri en 2012, le soutien d'Eco-Emballages à ce tri élargi qui vient d'être reconduit jusqu'en 2016, ont durablement modifié la collecte et les habitudes des usagers.

Face à ce constat, le SMIRGEOMES envisage, à l'occasion du prochain marché, d'adapter la fréquence de la collecte à cette réalité : passer à une fréquence de collecte des OMR tous les quinze jours. Pour pallier aux besoins spécifiques de catégories d'usagers particulières, des collectes supplémentaires seraient néanmoins maintenues : 2 fois par semaine pour les établissements "très gros producteurs" (centres de santé, maisons de retraites, établissements publics et scolaires, restaurants, établissements saisonniers, etc), et une collecte hebdomadaire proposée pour les commerçants, artisans et "métiers de bouche" qui en feraient la demande.

Conformément à l'article R. 2224-23 du CGCT, la loi précise que "dans les zones agglomérées groupant plus de cinq cents habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou dans plusieurs communes, les ordures ménagères sont collectées au porte à porte au moins une fois par semaine (...)". Cependant, selon l'article R. 2224-29 du CGCT, il est possible de déroger temporairement à cette règle, par un arrêté préfectoral motivé, après avis des conseils municipaux concernés et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. La dérogation serait demandée pour une période initiale de 3

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014

ans.

Dans un souci d'adaptation du service de collecte aux besoins réels qui sont connus, le SMIRGEOMES demande aux conseils municipaux de donner un avis sur la périodicité proposée dans les trois mois à compter du 23 juin 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **PROPOSE** que la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue tous les quinze jours à compter du 1er avril 2015.

A la majorité (pour : 16 contre : 1 abstentions : 1)

Réf : 2014-068 - Objet : ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE CANIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté n° 2014140-0004 du 20 mai 2014, le préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique sur le projet présenté par Mme MOREAU Valérie, domiciliée "Le Jarrier", 72150 LE GRAND-LUCÉ, pour la régularisation de l'élevage canin "le cèdre enchanté" de 178 chiens âgés de plus de 4 mois, se situant "Le Jarrier" sur le territoire de la commune du Grand-Lucé.

Le dossier est déposé en mairie pendant un mois, du 13 juin 2014 au 12 juillet 2014 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou d'un refus, par arrêté du préfet de la Sarthe.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique et délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la régularisation de l'élevage canin "le cèdre enchanté" tenu par Mme MOREAU Valérie - lieu dit Le Jarrier - 72150 LE GRAND-LUCÉ.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-069 - Objet : ELABORATION SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE LA VALLEE DU LOIR (SCoT)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral n° 2013157-022 du 22 août 2013, le périmètre d'élaboration du

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014

Schéma de Cohérence Territoriale Pays Vallée du Loir (SCoT) a été défini sur le territoire de 7 communautés de communes (CC du Pays Fléchois, CC d'Aune et Loir, CC de Loir et Bercé, CC du Val de Loir, CC du bassin ludois, CC du canton de Pontvallain, CC de Lucé).

Par délibération en date du 5 décembre 2013, le collège des sept communautés de communes adhérentes au Pays Vallée du ont décidé de prescrire l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale dénommé "Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Vallée du Loir".

Plusieurs commissions ont été constitués au sein des communautés de communes et quatre pôles ont été retenus :

- Développement économique : M. DUPUIS Pascal
- Agriculture : MM. CROISEAU Gérard, BREBION Patrice
- Environnement
- Habitat et forme urbaine

Afin de compléter ces commissions, il est demandé au conseil municipal s'il y a des membres volontaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **PROPOSE** les membres suivants :

- * Développement économique : M. RATINEAU William
- * Environnement : M. DESOEUVRE Joël, Mme RACINE
Nicole
- * Habitat et forme urbaine : M. PLOUSEAU François

Réf : 2014-070 - Objet : NOMINATION REPRESENTANT ECOLE DE MUSIQUE CANTONALE DES 4 LYRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 1er janvier 2014, la communauté de communes de Lucé a pour compétence de subventionner les associations cantonales.

L'école de musique cantonale des 4 Lyres n'échappe pas à cette règle mais cette association a prévu dans ses statuts qu'un membre du conseil municipal de chaque commune du canton ainsi qu'un conseiller communautaire sont membres du conseil d'administration.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant parmi ses membres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Jérôme LÉONARD en qualité de représentant de la commune au sein

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014

du Conseil d'Administration de l'école de musique.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-0714 - Objet : CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL ACCUEIL A L'OFFICE DU TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 4 octobre 2013, le comité syndical mixte du PAYS DE LA VALLEE DU LOIR a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunautaire sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial).

Les statuts déterminent le nombre de membres du comité de direction, soit 41 membres :

- 21 élus du comité syndical Mixte du Pays de la Vallée du Loir
- 20 représentants de structures locales intéressées au tourisme (prestataires, anciens administrateurs d'Office du Tourisme du territoire, élus des territoires partenaires).

L'Office du Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) a comme territoire de compétence, le territoire intercommunautaire du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Loir (7 communautés de communes composées de 65 communes à partir du 1er janvier 2014).

A compter du 1er juillet jusqu'au 31 août 2014, l'OTVL, se substitue à l'office du tourisme du Grand-Lucé et organise des permanences du mercredi au dimanche de 10 h à 12 h dans les locaux des communs, ancien local de l'office du tourisme du Grand-Lucé.

Une convention de mise à disposition de ces locaux à titre gracieux pour l'année 2014 doit être mise en place.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014

Questions diverses :

INFORMATIONS

1 - Fermeture du Foyer St Michel

Par courrier en date du 21 juin 2014, Soeur Marie-Luc DUBOIS, présidente de l'Association, a informé le maire de la fermeture du foyer st Michel à compter du 1er septembre 2014.

Le foyer est composé de 11 résidents et 3 personnes salariées.

Les raisons de la fermeture de ce foyer sont financières (mise aux normes) ainsi que le manque de formation du personnel et des soeurs.

Il est actuellement rechercher des solutions pour la réorientation des résidents. Pour chacune des salariées, la démarche prévue dans le Code du Travail sera effectuée tant pour le préavis que pour le reclassement ou le licenciement.

Le bâtiment devrait être mis en vente.

Le conseil municipal ne peut que regretter cette fermeture.

2 - Fermeture de l'agence GROUPAMA

Le manque d'adhérents et une mise aux normes trop onéreuse obligent les responsables de GROUPAMA à la fermeture de leur bureau situé au Grand-Lucé.

Le conseil municipal regrette cette fermeture qui voit disparaître un service.

3 - Gens du voyage

70 caravanes ont séjourné au Grand-Lucé de manière illégale puisqu'il n'existe pas de terrain réservé à cet effet. Ces caravanes se sont installées dans la zone de la prairie, propriété de la Communauté de Communes, mais dont le pouvoir de police appartient au maire.

Quand les installations sont trop nombreuses, il n'existe que la possibilité de négocier sur le temps que les gens du voyage peuvent restés.

La gestion de cette semaine a été très difficile même si un pasteur, membre de ces communautés, était à peu près écoutés de ses membres.

Des conteneurs à ordures ménagères ont été installés et le nettoyage de la zone a été effectuée par les gens du voyage. Une somme de 350 € a été versée par les gens du voyage au coureur cycliste dont le vélo a été endommagé lors de la course du dimanche 22 juin 2014.

Néanmoins, de nombreuses plaintes sont à regretter.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014

D'après des informations, 170 caravanes remontant de Bordeaux et devant se rendre dans le Nord de la France doivent transiter par le Grand-Lucé vers le 15 août.

Il sera demandé au président de Communauté de communes de sécuriser le terrain de la zone de la prairie.

4 - Rue du pavois - chemin des vaumarquets

Le Tribunal Administratif ayant tranché et aucun n'appel n'ayant été régularisé, l'Etat est redevable à la commune d'une somme d'environ 106 000 €. Une relance sera effectuée auprès de la Préfecture pour obtenir le versement.

La commune, quant à elle, devra verser une somme de 1 500 € de dommages et intérêts à la SA FOUCHER mise en cause à tort comme l'indique le jugement.

Des études techniques ont d'ores et déjà été menées pour effectuer des travaux dès que possible.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

1 - M. CROISEAU Gérard

Il pense que le patrimoine communal est méconnu des élus.

Réponse de M. le Maire : Des dates pour la visite avec les élus des bâtiments communaux sont très difficiles à trouver. Une visite de la station d'épuration est néanmoins organisée pour les élus le JEUDI 10 JUILLET prochain.

D'autre part, lorsque le conseil municipal décide d'acheter ou de vendre des biens communaux, la population est informée par le bulletin d'information trimestriel.

Il est interrogé sur le propriétaire de l'ancienne maison de retraite Marie-Louise BODIN.

Réponse de M. le Maire : Ce bâtiment n'appartient pas à la commune.

Il souhaiterait une rencontre pour faire connaissance avec le personnel.

Réponse de M. le Maire : Cette rencontre ne peut avoir lieu que sur le temps de travail du personnel, c'est à dire dans la journée, ce qui semble difficile pour les élus qui travaillent. De plus à chaque nouvelle embauche, un article est rédigé dans le petit journal.

Il pense que le bulletin d'informations qui sort tous les trimestres est trop dense. Il souhaiterait une parution tous les deux mois.

Réponse de M. ROBIL Jarno : la rédaction de ce bulletin est longue et fastidieuse, raccourcir

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014

la périodicité de parution demanderait encore plus de travail.

2 - Mme RACINE Nicole

Elle pense qu'il n'est pas nécessaire de mettre dans le petit journal les informations concernant les délivrances d'autorisation de sols.

Réponse de M. Jarno ROBIL : La publication de ces autorisations est obligatoire d'une part, et d'autre part, elle a également pour effet d'avoir un rôle pédagogique quant à l'obligation d'effectuer des démarches en matière d'autorisations des sols. Le but recherché n'est donc pas de savoir ce que font les gens.

Elle préconise qu'une lettre d'information soit rédigée mensuellement et mise à disposition chez les commerçants.

La personne nouvellement embauchée en contrat d'avenir pourrait se charger de cette rédaction comme le prévoit sa fiche de poste.

Réponse de M. François PLOUSEAU : Ce peut être intéressant mais il faut aussi maintenir la fréquence de parution dans le temps.

3 - Mme ROLLAND Nelly

Il semble qu'il y ait un problème au niveau de la sonnerie des cloches de l'église, celle-ci est décalée d'une heure avec l'heure réelle.

La séance est levée à 22:30

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014

MERCIER Nadine
Absente

CHARTIER Sylvie
Absente

TRIBALLIER
Marie-Thérèse

PAPILLON Madeleine
Absente

ROLLAND Nelly

OSTER Béatrice

CULPIN Delphine

GALLOT Cécile

RACINE Nicole

DUPUIS Pascal

ROBIL Jarno

LEONARD Jérôme

BREBION Patrice
Absent

GUET Patrick
Absent

RATINEAU William

BARRIER Alain

PLOUSEAU François

CROISEAU Gérard

DESOEUVRE Joël